

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

Date de la convocation
et affichage : 8 décembre 2020

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 15 décembre 2020

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie : 16 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2020
2. Délégations du Maire - Compte rendu des décisions prises
3. Paiement des dépenses d'investissement en début d'exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes
4. Ecole de musique – réduction tarifs 1er trimestre 2020/2021
5. Centre de congrès – remboursement des arrhes en raison de la crise sanitaire
6. Locaux associatifs – conditions tarifaires pour la remise de clés
7. Fourrière de véhicules – remboursement de frais
8. Equipement du centre de congrès – Acquisition d'une tribune télescopique – Marché de fourniture – Exonération partielle de pénalités
9. Projet de Santé – convention de financement avec l'ARS
10. Adoption de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et de son avenant
11. Association Cojardinons en Goëlo - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal
12. Goëlo Football Club – avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens
13. Personnel communal – modification du tableau des effectifs
14. Police municipale – convention de formation avec la ville de PLERIN
15. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. GIRARD Bruno et Mme BERTRAND Anne.

Absents représentés :

M. BOULAD Pierre donne pouvoir à M. HERY François,
M. HUC Hervé donne pouvoir à Mme BERTRAND Anne.

Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2020

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2020 2020 est approuvé à l'unanimité

Point n° 2 : Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises

- N° 2020DG23 : avenant au contrat de prestation d'entretien du Centre de Santé Municipal
- N° 2020DG24 : contrat pour le ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux et gestion de la fourrière animale
- N° 2020DG25 : recours à un prêt à taux fixe de 500.000 € auprès du Crédit mutuel de Bretagne
- N° 2020DG26 : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une démarche de développement du projet de santé

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

Point n° 3 :

Délibération n° 14/12/2020-01

Paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2021 – Budget principal et budgets annexes

Modalités de paiement des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, à savoir :

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

VILLE				
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		Budget total (hors RAR) 2020	Limite 25 %	Montant proposé
261	Services administratifs	44 850,00	11 212,50	10 000,00
262	Services techniques	54 500,00	13 625,00	13 625,00
264	Groupe scolaire "les Embruns"	49 270,00	12 317,50	7 000,00
270	Centre de Congrès	29 800,00	7 450,00	5 000,00
301	Opérations non affectées	185 020,00	46 255,00	20 000,00
366	Sentier du Littoral - GR34	70 000,00	17 500,00	17 500,00
386	Eclairage public	8 500,00	2 125,00	2 125,00
388	Pluvial	5 000,00	1 250,00	1 250,00
394	Urbanisme	105 000,00	26 250,00	15 000,00
396	Aménagement de voirie	53 200,00	13 300,00	5 000,00

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	605 140,00 €	151 285,00 €	96 500,00 €
-------------------------------------	---------------------	---------------------	--------------------

CINEMA

OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget primitif 2020	Limite 25 %	Montant proposé
100	Cinéma	5 009,82 €	1 252,46 €	1 250,00 €

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	5 009,82 €	1 252,46 €	1 250,00 €
-------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PORT

OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget primitif 2020	Limite 25 %	Montant proposé
383	Programme futur	46 100,00 €	11 525,00 €	5 000,00 €

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	46 100,00 €	11 525,00 €	5 000,00 €
-------------------------------------	--------------------	--------------------	-------------------

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

OPERATION D'EQUIPEMENT		Budget primitif 2020	Limite 25 %	Montant proposé
100	Création Centre municipal de Santé	15 285,00 €	3 821,25 €	2 000,00 €

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

TOTAL OPERATION D'EQUIPEMENT	15 285,00 €	3 821,25 €	2 000,00 €
-------------------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

Pour les dépenses afférentes aux différentes APCP suivantes :

- Construction du centre technique municipal, il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°25/10//2019-02 actualisant l'autorisation de programme votée le 25 octobre, soit 838 295.39 € pour l'année 2021.
- Construction d'un 2nd court couvert de tennis : il est possible de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération n°28/02/2020-15 actualisant l'autorisation de programme votée le 28 février 2020, soit 225 000 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2021 ;

Décide à l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations désignées ci-dessus.**
- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021 par la délibération n°25/10/2019-02 du 25 octobre 2019 actualisant l'autorisation de programme – centre technique municipal.**
- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2021 par la délibération n° 28/02/2020-15 du 28 février 2020 actualisant l'autorisation de programme – construction d'un 2nd court couvert de tennis.**

BUDGET ANNEXE PORT

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget port de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.**

BUDGET ANNEXE CINEMA

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget cinéma de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.**

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget centre municipal de santé de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'opération désignée ci-dessus.**
- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2021.**
- **que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes Port, Cinéma et Centre Municipal de Santé 2021 lors de leur adoption.**

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

Point n° 4

Délibération n° 14/12/2020-02

Ecole de musique – réduction tarifs 1er trimestre 2020/2021

Depuis la mise en place du 2^{ème} confinement et au vu des contraintes sanitaires imposées, l'école de musique a été fermée et n'a pas pu réorganiser les cours en présentiel.

Concernant les cours individuels et formation musicale, les professeurs de l'école de musique ont maintenu les cours à distance mais pour les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...) ceux-ci n'ont pu être dispensés.

Pour tenir compte de la situation, il est proposé, pour la période du 1er trimestre 2020/2021, de réduire de 50% les tarifs des cours individuels et de ne pas facturer les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07/07/2017-12 fixant les tarifs de l'école de musique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de réduire de 50% les tarifs des cours individuels de l'école de musique et de ne pas facturer les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...), pour la période du 1er trimestre 2020/2021.**

Point n° 5 :

Délibération n° 14/12/2020-03

Centre de congrès – remboursement des arrhes en raison de la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a entraîné l'annulation des réservations du Centre de Congrès.

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, les locataires ont dû modifier et reporter les dates de réservations du Centre de Congrès par avenant au contrat.

L'article 2 du contrat de réservation stipule les modalités de réservation avec le versement des arrhes, s'élevant à 25% du montant de la location. Et l'article 3 du règlement intérieur d'utilisation du Centre de Congrès prévoit que les sommes déjà versées resteront acquises à la commune.

Pour tenir compte de ce contexte, il est proposé de rembourser les arrhes versées dans le cas où la réservation a déjà fait l'objet d'un report par avenant et que les locataires ne sont pas en mesure de reporter une nouvelle fois leur évènement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **Dans le contexte de l'épidémie Covid 19, de procéder au remboursement des arrhes perçues pour les réservations du centre de congrès dans le cas où la réservation a déjà fait l'objet d'un report par avenant et que les locataires ne sont pas en mesure de reporter une nouvelle fois leur évènement.**
- **La dépense sera imputée sur l'article 673 du budget principal pour les arrhes versées les années antérieures, ou une annulation de titre sera effectuée pour les arrhes versées l'année en cours.**

Point n° 6 :

Délibération n° 14/12/2020-04

Locaux associatifs – conditions tarifaires pour la remise de clés

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX met progressivement en place un nouvel organigramme de clés pour ses locaux, en particulier les locaux mis à disposition des associations pour en faciliter la gestion et leur sécurisation.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

Chaque association sera attributaire de 2 clés pour les locaux qu'elle utilise. Pour tenir compte du fonctionnement de l'association, 2 clés supplémentaires maximum pourront lui être remises.

Compte tenu du coût de ses clés, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique pour la fourniture de clés supplémentaires et pour leur remplacement en cas de perte. L'encaissement des produits correspondants s'effectuera soit par émission d'un titre de recettes soit auprès de la régie d'avances et de recettes « produits divers ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De fixer à 30 € / unité la clé supplémentaire (dans la limite de 2 maximum) et à 50 € le remplacement d'une clé perdue,**
- **d'étendre l'objet de la régie d'avances et de recettes « produits divers » à l'encaissement des produits correspondants.**

Point n° 7 :

Délibération n° 14/12/2020-05

Fourrière de véhicules – remboursement de frais

Le vendredi 17 juillet 2020, la police municipale est intervenue quai de la République pour la mise en fourrière d'un véhicule gênant le bon déroulement de la brocante organisée par l'office de tourisme. Suite à une réponse tardive de la préfecture sur la possibilité d'organiser un tel événement, les services techniques n'ont pu mettre en place la signalisation réglementaire que le jeudi 16 juillet.

Madame XXXX, domiciliée XXXXXX, n'a pas pu être informée suffisamment tôt et a stationné son véhicule avant la mise en place de l'affichage réglementaire.

A la demande du service de la police municipale, l'officier du ministère public a procédé à l'annulation du procès-verbal de mise en fourrière.

Compte tenu des circonstances, les frais de mise en fourrière, dont le montant est de 126,54 € doivent lui être remboursés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le remboursement des frais de mise en fourrière à Madame XXXXXX pour un montant de 126,54 €.**

Point n° 8 :

Délibération n° 14/12/2020-06

Equipement du centre de congrès – Acquisition d'une tribune télescopique – Marché de fourniture – Exonération partielle de pénalités

Par délibération n° 26/04/2019-03 le Conseil Municipal a validé la signature avec la société DOUBLET du marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service d'une tribune télescopique pour le centre de congrès, pour un montant global fixé à 65 190 € HT, soit 78 228 € TTC.

Les pièces contractuelles du marché ont imposé une disposition très précise sur la période de livraison, compte tenu notamment du planning de réservation de la salle Harbour. En effet, l'ensemble des prestations devaient impérativement se faire entre le lundi 26 août et le mercredi 04 septembre 2019 (inclus).

La réception des travaux a été prononcée avec effet à la date du 28 novembre 2019 avec réserves, engendrant ainsi un retard de 84 jours.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières, les pénalités de retard ont été fixées à 250 € par jour calendaire de retard. Ainsi, les pénalités de retard à la charge de la société DOUBLET s'élève à 21 000 €.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

La société DOUBLET reconnaît ses défaillances d'organisation dans le cadre de cette opération, ainsi que des problèmes au niveau de ses fournisseurs.

Consciente des désagréments engendrés, la société DOUBLET a mis en œuvre des mesures pour palier notamment l'absence de la tribune télescopique à l'occasion des « *Rencontres de films en Bretagne* » organisée au centre de congrès, en installant des équipements provisoires de type « praticables ».

Ainsi, la société DOUBLET demande à la collectivité la modération des pénalités mises à sa charge.

Au vu des éléments qui précèdent, il est donc proposé dans le cadre de ce marché une exonération partielle des pénalités applicables. Le montant de la pénalité finale s'élèverait forfaitairement à 10 000 € en lieu et place des 21 000 €.

Par ailleurs, le marché de fourniture n'offre pas la possibilité de versement d'un acompte pour le règlement des prestations. La modification des clauses du marché nécessite donc la passation d'un avenant.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'exonérer partiellement la société DOUBLET des pénalités de retard, de fixer le montant définitif à 10 000 € net et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en découlant ;**
- **d'approuver le projet d'avenant portant la possibilité de versement d'un acompte pour le règlement des prestations et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.**

Point n° 9 :

Délibération n° 14/12/2020-07

Projet de santé – convention de financement avec l'ARS

Pour la création de son centre de santé en 2018, la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a élaboré un projet de santé. Après un peu plus de 2 ans de fonctionnement, l'équipe municipale a souhaité actualiser ce document. Elle a ainsi décidé de se faire accompagner dans cette démarche par le cabinet « FabCds », organisme rattaché à la Fédération Nationale des Centres de Santé.

L'objectif recherché est l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins à l'échelle du territoire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et des communes voisines, notamment sur le plan pluri-professionnel.

Le programme proposé a reçu l'avis favorable de la cellule d'appui régionale des projets d'exercices coordonnés et permet de ce fait d'obtenir une participation financière de l'ARS dont le montant s'élève à 11 900 €.

Cette subvention est répartie de la manière suivante :

- Mission d'accompagnement par le consultant : 8 400 €
- Indemnités des professionnels associés : 3 500 €

Un 1^{er} acompte de 80 %, soit 9 520 € sera versé à la signature de la convention. L'ensemble des modalités d'attribution de la participation financière de l'ARS est décrit dans ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les conditions du financement proposé par l'ARS, pour un montant total de 11 900 €,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Point n° 10 :

Délibération n° 14/12/2020-08

Adoption de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et de son avenant

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : les Conventions Territoriales Globales (CTG) d'une durée de 5 ans.

L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance ; enfance-jeunesse ; l'habitat ; l'insertion ; le numérique et la vie locale.

Saint Briec Armor Agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Côtes d'Armor ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG), le 30 août 2019.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale :

En s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (CTG), Saint-Briec Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor se sont positionnées en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire.

Document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Les thématiques intégrées à la Convention Territoriale Globale :

Si à terme, la Convention Territoriale Globale a vocation à aborder l'ensemble des sujets financés par la Caisse d'Allocations Familiales, Saint-Briec Armor Agglomération a choisi de ne traiter que les thématiques de la Petite Enfance, de l'Insertion Professionnelle, de l'Habitat et en transversalité de la Jeunesse (sur les volets habitat et insertion) pour la première convention.

Ces thématiques font en effet partie des compétences de la Communauté d'Agglomération et sont donc bien connues. La CTG pourra enrichir les démarches déjà engagées ou en réflexion telles que le Schéma Intercommunal d'Orientations Petite Enfance, la Plateforme d'Insertion Sociale et Professionnelle et le Programme Local de l'Habitat. Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première Convention Territoriale Globale entre la CAF et Saint-Briec Armor Agglomération, faisant suite à une concertation avec les communes et les partenaires concernés, entre mai 2018 et juillet 2019.

Les enjeux identifiés de la CTG :

Au regard des analyses menées, 10 enjeux ont été mis en évidence :

Petite enfance :

- Enjeu 1 : Une meilleure coordination des partenaires de la petite enfance pour une information optimum des familles
- Enjeu 2 : Penser l'accueil des plus de 6 ans
- Enjeu 3 : La prise en compte de l'atypie de situation et d'horaires

Insertion professionnelle :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'insertion et la diffusion de la connaissance des formations et métiers de manière à mobiliser les publics
- Enjeu 2 : Une adaptation des modes d'accueil aux besoins des parents en recherche d'emploi
- Enjeu 3 : Les solutions de mobilité vers les lieux d'emploi
- Enjeu 4 : La formation et l'emploi des jeunes décrocheurs précaires et en souffrance

Habitat/Logement :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'habitat/logement et la diffusion d'information sur les dispositifs liés au logement à tous les publics
- Enjeu 2 : L'adaptation du logement à toutes les générations et à tous les publics par une offre flexible et innovante
- Enjeu 3 : La reconquête du parc par la lutte intégrée contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Le programme d'actions de la CTG :

Pour répondre aux enjeux observés, 10 actions ont été retenues pour mise en œuvre, au cours des années de la convention :

Petite enfance :

- Action 1 : Mettre en place un Guichet unique « Espace Info Petite Enfance »
- Action 2 : Créer des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) en EAJE, complétées par un Relais seniors de garde à domicile en atypie d'horaires

Insertion professionnelle :

- Action 1 : Animer un réseau territorial des partenaires de l'insertion et l'emploi
- Action 2 : Développer les actions renforçant l'insertion des jeunes (13-30 ans)
- Action 3 : Développer les actions renforçant l'insertion des femmes

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

Habitat/Logement :

- Action 1 : Expérimenter des formes d'habitat alternatif pour favoriser l'accès au logement
- Action 2 : Renforcer et développer les actions de l'Espace Info Habitat
- Action 3 : Agir pour l'amélioration du logement et lutter contre l'habitat indigne, dans un cadre partenarial
- Action 4 : Accompagner la sédentarisation des gens du voyage par de l'habitat adapté
- Action 5 : Mettre en œuvre l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant

L'avenant à la CTG de SBAA

La circulaire Cnaf du 16 janvier 2020 prévoit une réforme des modalités d'accompagnement financier de la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier appelé « Bonus territoire » est conditionnée à la signature de l'avenant à la CTG de SBAA.

Le CEJ de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer cet avenant avant la fin de l'année 2020.

L'avenant précise les engagements des partenaires :

- engagement de la Caf des Côtes-d'Armor et des collectivités concernées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan d'actions de la CTG,
- engagement conjoint de la Caf et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire,
- A l'issue du CEJ passé avec les collectivités signataires, engagement de la CAF à verser le montant du « bonus territoire » aux gestionnaires des structures du territoire,
- engagement des collectivités à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe.

L'avenant comporte également une mise à jour des modalités d'échanges de données avec la CAF.

CONSIDERANT :

- Les enjeux repérés dans le cadre du diagnostic 2019,
- Le programme d'action proposé pour répondre à ces enjeux.
- L'arrivée à son terme du Contrat Enfance Jeunesse de SBAA au 31/12/2020

Il vous est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération DB-173-2019 du 11 juillet 2019 adoptant la CTG ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale 2019-2023,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la Convention Territoriale Globale du territoire de Saint Briec Armor Agglomération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant joint et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

Point n° 11 :

Délibération n° 14/12/2020-09

Association Cojardinons en Goëlo -Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal

Depuis décembre 2015, la commune met à disposition de l'association Co-jardinons en Goëlo un terrain situé rue du Moulin Saint-Michel d'une superficie de 831 m2 pour la réalisation de son objet associatif. L'association souhaite produire une part de ses aliments grâce à des pratiques respectueuses de l'environnement, telle que la permaculture, dans un climat convivial de partage et d'échanges. Une des ambitions de l'association est de créer du lien social à travers la passion du jardinage et les échanges autour du thème du goût – que la culture de variétés anciennes ou rares

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

devrait permettre d'expérimenter. Enfin, l'association vise à sensibiliser le jeune public à la production biologique de ses propres aliments.

La ville, dans le cadre d'une démarche de développement durable s'associe à cette démarche en renouvelant la convention de mise à disposition à titre gratuit de ce terrain pour une durée de 3 ans.

La convention établit les engagements réciproques des parties et les conditions de cette mise à disposition. Son renouvellement s'effectue dans des conditions identiques.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal à l'association Cojardinons en Goëlo.**

Point n° 12 :

Délibération n° 14/12/2020-10

Goëlo Football Club - convention triennale d'objectifs et de moyens – avenant n°2

Conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, une convention d'objectif et de moyen entre la Ville et le Goëlo Football Club a été approuvée par délibération du 25/04/2018.

Cette convention établie pour une durée de trois ans, fixe les obligations de l'association vis-à-vis de la collectivité (descriptions équipements et matériels mis à disposition et conditions d'utilisation, contrôle des comptes, consommation des fluides, ...) et subordonne le versement de la subvention au respect de ces obligations.

En raison de l'acquisition d'un sixième but amovible, il est nécessaire d'actualiser l'article 4 de la convention concernant la mise à disposition de l'équipement Stade Lallinec.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la Convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Goëlo Football Club pour actualiser la liste des équipements mis à disposition de l'association.**

Point n° 13 :

Délibération n° 14/12/2020-11

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs- Augmentation de la Durée Hebdomadaire de service (DHS)

Après 2 ans de fonctionnement du Centre Municipal de Santé, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service des postes de 2 secrétaires médicales. La durée actuelle est de 25h/semaine soit 5h par jour. Cette durée est insuffisante pour couvrir les plages horaires d'ouverture du centre au public, ouvert du lundi au samedi midi.

Par ailleurs, après étude du poste d'adjoint technique à temps non complet (33/35) de l'agent chargé de l'entretien des tennis municipaux et diverses salles, il s'avère que le titulaire du poste est appelé en renfort sur d'autres tâches d'entretien, Hôtel de Ville ou autres.

En conséquence, pour indemniser le travail supplémentaire de ces différents postes, des heures complémentaires doivent être versées tous les mois.

Considérant ce besoin permanent, le maire propose à l'assemblée d'augmenter la durée hebdomadaire de ces différents postes à compter du 1er janvier 2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 DECEMBRE 2020

- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération n°28/09/2020- 10 en date du 28/09/2020 ;
- L'avis du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De porter la DHS des de 2 postes d'Adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaires médicales de 25 à 35 heures semaine.**
- **De porter la DHS du poste d'adjoint technique affecté à l'entretien des Tennis et des salles de sports de 33 à 35heures semaine.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants.**

Point n° 14 :

Délibération n° 14/12/2020-12

Formation police municipale – convention de mise en œuvre de formations communes avec la ville de Plérin.
(formation aux gestes professionnels d'intervention et de maniement des bâtons de défense)

Les agents de police municipale, détenteurs d'une autorisation de port d'arme de catégorie D, de type bâton de protection à poignée latérale « Tonfa », et de type bâton de protection télescopique, sont soumis à une obligation réglementaire de formation initiale assurée par le CNFPT ainsi qu'à deux sessions annuelles de formation d'entraînement au maniement des bâtons, dont l'organisation et les modalités sont fixées par le maire qui emploie les agents.

La présente convention a pour objet de déterminer sous quelles conditions les agents de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pourront participer à ces entraînements et ainsi satisfaire à l'obligation de réalisation des deux formations d'entraînement prévues à l'article R511-22 du code de la sécurité intérieure et à l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

La Commune de Plérin permet aux agents de police municipale de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, de participer aux entraînements aux gestes et aux techniques professionnelles d'intervention qui sont mis en place par le moniteur de police municipale aux Bâtons et Techniques Professionnelles d'Intervention (MBTPI) de son service. Elle permet également la participation aux deux formations d'entraînement obligatoires annuelles. Un état annuel de participation aux entraînements sera délivré en fin d'année au responsable de la police municipale de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Cet état annuel devra être adressé par ses soins à la Préfecture des Côtes d'Armor, comme prévu dans l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les termes de la convention de formation commune avec la Ville de PLERIN aux gestes professionnels d'intervention et de maniement des bâtons de défense,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

Fin de la séance à 19 heures 40



Le Maire,
Thierry SIMELIERE